

## Conseils pratiques

Vous pouvez vous faire aider dans vos démarches.

→ Si vous souhaitez obtenir des conseils pour équilibrer votre budget ou faire un point sur les aides sociales dont vous pourriez bénéficier, adressez-vous aux services sociaux et aux associations qui peuvent vous accompagner.

### Exemples:

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune
- Services sociaux du conseil général
- CRESUS Poitou-Charentes
- (Association de lutte contre le surendettement)  
Centre associatif de cordeliers  
21 Avenue des Cordeliers  
Parking Notre Dame  
17000 LA ROCHELLE  
05.46.43.21.74  
06.20.34.18.55

Ils vous indiqueront ce qu'il est possible de faire.

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)  
[www.monbudget.famille.gouv.fr](http://www.monbudget.famille.gouv.fr)  
[www.unccas.org](http://www.unccas.org)  
[www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)



### Coordonnées de la Banque de France à Angoulême

1 rue du Général Leclerc  
16000 ANGOULEME  
☎ 05.45.97.60.00

## CONTACTEZ-NOUS

Mairie de Brie

106 rue de la mairie

Le Bourg

05.45.69.96.89

e-mail : [mairie@mairie-brie.fr](mailto:mairie@mairie-brie.fr)



10

LE

# SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

Le CCAS et la Commission Action Sociale de la commune de Brie vous proposent cette plaquette pour vous aider à améliorer votre quotidien.



MAJ 01/06/2021

## Comment procéder ?

### Étape 1

#### Constitution du dossier

- Demander le formulaire de déclaration de surendettement auprès de la Banque de France ou le télécharger sur son site internet [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)
- Le compléter, au besoin avec l'aide d'un travailleur social ou d'une association.
- Joindre obligatoirement tous les documents demandés, indispensables pour l'étude du dossier
- Le déposer ou l'envoyer à la banque de France de votre département.
- Dès le dépôt de votre dossier, vous êtes inscrit au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

N'aggraver pas votre situation financière en souscrivant de nouveau crédit.

### Étape 2

#### Etude de votre situation par la commission

- Si la commission estime que vous êtes de bonne foi, dans l'impossibilité de régler vos dettes, elle déclare votre dossier "recevable"
- Vos créanciers et votre banque sont informés de sa décision
- A partir de la date d'acceptation de votre dossier par la commission, vous ne devez plus jusqu'à la fin de la procédure et dans la limite d'un an :
  - rembourser vos crédits ou votre découvert
  - régler vos dettes en retard : arriérés de loyers, d'impôts, factures impayées, frais d'huissier, etc. ...

Toutes les saisies en cours sont automatiquement suspendues et interdites pendant cette période, sauf pour les dettes alimentaires.

#### Vous devez:

- continuer à payer votre loyer, vos impôts et vos factures du mois en cours et du mois à venir.
- régler les pensions alimentaires et les amendes

Vous avez droit au maintien de votre compte bancaire et à des moyens de paiement adaptés à votre situation.

### Étape 3

#### Les solutions

- Une fois votre dossier déclaré recevable, la commission élabore la solution la plus adaptée à votre situation.
- La commission examine la possibilité d'une solution amiable entre vous et vos créanciers. Si une solution est trouvée, un plan conventionnel est élaboré, sinon le dossier est transmis au juge.
- Si le plan conventionnel est accepté, vous devez respecter les mesures imposées.  
Dans ce cas il y a :
  - inscription au FICP (Fichier National des Incidents de remboursements des crédits aux particuliers) pour la durée du plan ou de la mesure, dans la limite de 7 ans maximum.

- Si votre situation est "irréremédiablement compromise", la commission propose une procédure de rétablissement personnel (faillite personnelle)
- Si le juge accepte, la plupart de vos dettes sont alors effacées, après vente éventuelle de votre patrimoine : bien immobilier, véhicule, épargne, etc... Certains types de dettes, comme les dettes alimentaires, ne sont pas effacées, dans ce cas, l'inscription au FICP est d'une durée fixe de 5 ans.